

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BRETEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 9 Janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 9 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	16

Date de la Convocation
2/01/2020

Absents excusés : Hélène BEFFY donne pouvoir à Claude PIERRE MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à Véronique COSSERON Ghislain THOMINE donne pouvoir à GOUJON Jean-Pierre BOUJRAD Abderrahman donne pouvoir à Jean-Claude BRETEAU Caroline GOUHIR donne pouvoir à FRANCOIS Bruno

Absente non excusée : MADELAINE Carole

Date d'Affichage
2/01/2020

A été nommé secrétaire de séance : PIERRE Claude

**RESUME**

**Informations**

**M. le maire donne lecture de 2 devis signés concernant les travaux à exécuter sur le local communal** situé 2, rue du Général de Gaulle avant sa location pour l'installation d'un cabinet de réflexologie, soit :

\* ACEA pour un montant de 943.20€ TTC

\* SAVARY BOYER PEINTURE pour un montant de 1 842€ TTC.

**M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par INOLYA pour une garantie d'emprunt concernant les 10 logements intermédiaires** à construire rue de la Criquetière et qu'il conviendra de délibérer ultérieurement lorsque le dossier de prêt sera définitif.

**N°01-09-01-2020 BAIL CABINET DE REFLEXOLOGIE AU 2, RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir un bail d'une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020, à Mme BRIAND Anne-Laure concernant l'installation d'un cabinet de réflexologie dans notre local communal situé 2, rue du Général de Gaulle et ce pour un loyer mensuel de 250€.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce bail dans les conditions ci-dessus définies et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°02-09-01-2020 CONVENTION INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS**

**SPORTIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs de la commune (cette dernière étant propriétaire d'équipements sportifs les met à disposition gratuitement au collège de Bretteville sur Laize). Dans ce cadre, le Conseil Départemental indemnisera la commune pour cette mise à disposition.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°03-09-01-2020 CONVENTION DE PRET DE LA SALLE DES FETES ET SALLE DE CINEMA POUR LA DANSE DU COLLEGE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une convention établie entre l'association sportive du collège du Cingal de Bretteville sur Laize et la commune quant à l'utilisation et le prêt

de la salle des fêtes et de la salle de cinéma afin d'y pratiquer les cours de danse avec les élèves les mercredis après-midi.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **N°04-09-01-2020 AVENANT N°1 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE ACEMO AMENAGEMENT SECURITE RUE DE QUILLY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'étudier **l'avenant N°1 concernant l'aménagement de sécurité de la rue de Quilly, et ce pour un montant 1 927€ HT soit 2 312.40€ TTC.**

En effet, pour des contraintes économiques, ces travaux ont été scindés en 2 sections et nécessitent 2 marchés de travaux (section 1 et section 2) ce qui implique pour la mission de maîtrise d'œuvre 2 DCE et 2 analyses des offres (mission ACT), et 2 réceptions de travaux (mission AOR).

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 15 941€ HT soit 19 129.20€ TTC.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **N°05-09-01-2020 REFLEXION SUR LE PASSAGE EN PRIORITE A DROITE SUR LA RD 23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de **réfléchir au passage en priorité à droite ou non sur la RD 23** hors le carrefour avec la RD 183 venant de Saint-Sylvain et le chemin rural allant au centre équestre situé sur la rue de la Criquetière.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide du passage en priorité à droite sur la RD 23 hormis le carrefour avec la RD 183 venant de Saint-Sylvain et le chemin rural dénommé « chemin du champ breton » allant au centre équestre situé sur la rue de la Criquetière et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°06 – 09-01-2020 – PAIEMENT INVESTISSEMENT N°1 2020**

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'autoriser le paiement des factures relatives à l'investissement.

**Comptes :**

#### **I – BUDGET COMMUNAL :**

**1641 : Emprunts Gendarmerie :**

- Prêt N° MIN261145EUR : 49 523.31 €
- Prêt N° MIN208786EUR : 31 344.76 €

**1641 : Emprunts Perception :**

- Prêt N° 52013595099 : 13 860.00 €

#### **II – BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**1681 : AESN – Prêt – 108229 – 1 : 4 998.93 €**

**1681 : AESN – Prêt – 104521 – 1 : 4 948.00 €**

Pour régulariser cette situation, le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure à suivre ainsi que le cadre légal à respecter (article L1612-1).

Après en avoir délibéré et afin d'éviter les intérêts moratoires, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture**

**Et publication      Ou notification**

**Pour copie conforme  
Le Maire : Bruno FRANCOIS**